



Pôle Culture et Animation

**Gestion et Coordination des projets et
Evénements Culturels**

2023/D/GCEC/423

Code : 7.1.6 E

DÉCISION MODIFICATIVE

**CREATION D'UNE REGIE
POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES
DE « LA BOUTIQUE VILLE DE CARPENTRAS »**

Le Maire de la Ville de Carpentras,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

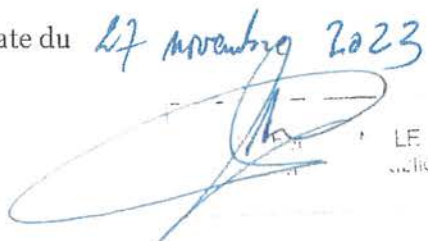
VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

VU la délibération du Conseil Municipal 2020-CM-10-07-43 du 10 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à la Première adjointe;

VU la décision n°2016/D/DCOM/653 du 10 Novembre 2016 instituant une régie pour l'encaissement des recettes de "La boutique Ville de Carpentras";

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 novembre 2023


LE
Maire

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER – La décision n°2016/D/DCOM/653 du 10 Novembre 2016 portant institution d'une régie pour l'encaissement des recettes de "La boutique Ville de Carpentras" est modifiée.

ARTICLE 2 – Il est institué une régie de recettes auprès du Pôle Culture et Animation de la Ville de Carpentras.

ARTICLE 3 – Cette régie est installée dans le bâtiment communal dénommé "L'Hôtel Dieu", situé 180 Place Arstide Briand à Carpentras.

ARTICLE 4 – Les autres articles de la décision 2016/D/DCOM/653 du 10 novembre 2016 restent inchangés;

ARTICLE 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

01 DEC. 2023

Administration Générale

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

LE 01 DEC. 2023

Page 1 sur 1

Carpentras le **01 DEC. 2023**

Pour Le Maire,
La Première Adjointe,



Yvette Guiou